

CITE DE QUEBEC

CITE DE QUEBEC,
District de Québec.

A savoir:

REGLEMENT No 24 FF

Pour amender le Règlement concernant la Construction
des bâtisses. .

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec tenue à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Cité le trentième jour d'octobre mil neuf cent trente et un (1931), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Lu pour la première fois le 23 oct. 1931.

Publié dans "L'Action Catholique" et le "Chronicle-Telegraph."

Lu pour la deuxième fois et passé le 30 oct. 1931.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.

Son Honneur LE PRO-MAIRE,

Les Echevins **BEDARD,**

BERTRAND,

BOUCHARD,

COULOMBE,

DINAN,

DROLET,

EMOND,

LACROIX,

LEPINE,

NOREAU,

POULIN,

SAMSON,



Il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1o.—L'article 66 du règlement numéro 24-b, passé le 11 janvier 1918, est amendé en ajoutant à la fin dudit article les mots suivants:

"Cependant, sur la rue St-Vallier, entre l'avenue des Oblats et la rue St-Ambroise, jusqu'aux limites de la Cité, il sera permis de construire des maisons de bois lambrissées en briques, dont la valeur sera d'au moins \$5,000."

2o.—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No 24 et ses amendements.

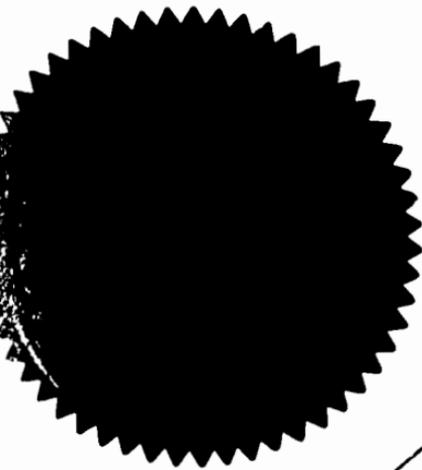
Attesté
L.S.

F.-X. CHOUINARD,

E.-A. TREMBLAY,

Greffier de la Cité.

Pro-Maire.



Maire
H. E. L. Tremblay
F.-X. Chouinard
Greffier de la Cité